

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 12.09.2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le mardi 12 septembre 2017, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 05.09.2017), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, M. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, M. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, M. PEEL Laurent, M. SANTOS Georges, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, M. ANSELME Eric, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, M. VIDONI-PERIN Thierry, M. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie.

Représentés : M. LACOME Jean-Luc (par M. DELMAS), Mme AUREL Josie (par Mme MOREL), Mme D'ANNUNZIO Monique (M. VIDONI-PERIN), M. AUZEMÉRY Bertrand (par M. ANSELME).

Absents : Mme VOLTO Véronique, M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : Mme MANZON Sabine.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30.05.2017.
2	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05.07.2017.
3	---	<p>Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision n° 18/2017 du 30.06.2017 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS. - Décision n° 19/2017 du 12.07.2017 : Travaux d'entretien des toitures, des contreforts et du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption. Demande de subvention auprès de l'Etat (D.R.A.C.). - Décision n° 20/2017 du 12.07.2017 : Attribution du marché de services n° 17-F-07-T «Travaux de réfection des toitures de bâtiments communaux». - Décision n° 21/2017 du 19.07.2017 : Acceptation du don d'une caravane. - Décision n° 22/2017 du 20.07.2017 : Travaux d'entretien des toitures, des contreforts et du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption. Demande de subvention auprès de l'Etat (D.R.A.C.). Rectification de la décision du Maire n° 19/2017 du 12.07.2017. - Décision n° 23/2017 du 25.07.2017 : Attribution du marché de fourniture n° 17-F-18FS « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement ». - Décision n° 24/2017 du 31.07.2017 : Attribution du marché de services n° 17-F-05-PI « Etude d'évaluation sur l'ensemble de l'église Notre-Dame de l'Assomption ». - Décision n° 25/2017 du 02.08.2017 : Attribution du marché de services n° 17-I-06-T « Travaux de menuiserie sur les bâtiments de la commune de Grenade ». - Décision n° 26/2017 du 17.08.2017 : Attribution du marché de services n° 17-F-06-T « Travaux de menuiserie sur les bâtiments de la commune de Grenade ». - Décision n° 27/2017 du 17.08.2017 : Attribution du marché de services n° 17-F-11-S « Prestation d'élagage sur le territoire de la commune de Grenade ». - Décision n° 28/2017 du 25.08.2017 : Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 € auprès de La Banque Postale.

4	83-2017	Ressources humaines. Recrutement d'agents contractuels - Année 2017. (complément et modification de la délibération du 13 décembre 2016).
5	84-2017	Ressources humaines. Contrats aidés - recrutement CAE.
6	85-2017	Mandat spécial / Congrès des Maires 2017.
7	86-2017	Subventions exceptionnelles aux associations.
8	87-2017	PASS 2016-2017. Participation de la commune à verser aux associations.
9	88-2017	PASS 2017-2018.
10	89-2017	Conventions de mécénat / Complexe sportif et culturel du Jagan.
11	90-2017	Adhésion au groupement de commande « Tarifs Bleus » pour l'achat d'électricité.
12	91-2017	Extension du réseau d'éclairage public Chemin de Tucol.
13	92-2017	Convention de passage entre la commune de Grenade et le Syndicat Mixte de Gestion de la Save et de ses Affluents.
14	93-2017	Cession au Département d'une bande de terrain située rue des Sports, pour mise en sécurité de l'entrée du collège Grand Selve.
15	94-2017	Décision modificative n° 02/2017.
16	95-2017	Modification des AP/CP 2017.
17	96-2017	Adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au Syndicat du Bassin Hers Girou.
18	---	Questions diverses.

M. le Maire excuse M. LACOME qui se remet doucement d'une intervention chirurgicale et indique qu'il sera le rapporteur du point n° 6 que M. LACOME devait présenter.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30.05.2017.

Le procès-verbal de la réunion du 30.05.2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05.07.2017.

Le procès-verbal de la réunion du 05.07.2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 18/2017 du 30.06.2017 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.

Il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE :

- de 1220 kg de ferraille, au prix de 130 €/Tonne, soit la somme de **158,60 €**,
- de 1220 kg de ferraille, au prix de 80 €/Tonne, soit la somme de **97,60 €**,
- de 1200 kg de ferraille, au prix de 70 €/Tonne, soit la somme de **84,00 €**.

Total : **340,20 €**.

Décision n° 19/2017 du 12.07.2017 : Travaux d'entretien des toitures, des contreforts et du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption. Demande de subvention auprès de l'Etat (D.R.A.C.).

→ Décision modifiée par décision n° 22/2017 du 20.07.2017.

M. le Maire explique qu'au départ, la commune avait sollicité de la D.R.A.C. une subvention, à hauteur de 50 %. La demande a ensuite été modifiée car la D.R.A.C. a signifié que le taux ne pouvait pas excéder 40 % (cf décision n° 22/2017 du 20.07.2017).

Décision n° 20/2017 du 12.07.2017 : Attribution du marché de services n° 17-F-07-T «Travaux de réfection des toitures de bâtiments communaux».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour les Travaux de réfection des toitures de bâtiments communaux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com , sur le site de la mairie , et affiché en Mairie le 19 mai 2017),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Il a été décidé d'attribuer, le marché de services n° 17-F-07-T « *Travaux de réfection des toitures de bâtiments communaux* », comme suit :

- Pour le lot n° 1 : à la société, **STC SUD TOITURE CHARPENTE**, sise 6 rue de Partanaïs – 31 650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, pour un montant total de **16.918,85 € TTC** (14.099,04 € HT).
- Pour les lots n° 2 à 4 : à la société, **SARL EUROTIP**, sise 285 route de Toulouse – 82 170 POMPIGNAN :
Pour le lot n°2 : pour un montant total de **13.597,84 € TTC** (11.331,53 € HT).
Pour le lot n°3 : pour un montant total de **29.088,00 € TTC** (24.240,00 € HT).
Pour le lot n°4 : pour un montant total de **14.395,20 € TTC** (11 996,00 € HT).

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée qui se confond avec la durée d'exécution de la prestation.

M. le Maire précise que les travaux portent sur les toitures de l'école La Bastide, de l'école de St Caprais, de l'Espace des Platanes, ainsi que sur l'isolation du toit de la Mairie et l'installation d'une ligne de vie.

Décision n° 21/2017 du 19.07.2017 : Acceptation du don d'une caravane.

Considérant le souhait de Mr. et Mme FABREGUES Gilbert, domiciliés 60, Chemin Profond 31330 SAINT CEZERT de faire don de leur caravane, immatriculée 164AEY31, à la Commune de Grenade,

Considérant le projet de la Commune de Grenade de mettre en œuvre un « coin lecture itinérant », dans le cadre des activités de la bibliothèque municipale,

Il a été décidé d'accepter le don de Mr et Mme FABREGUES Gilbert, à savoir une caravane de type Fleurette, immatriculée 164AEY31 (date 1^{er} immatriculation : 23.11.1999).

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une caravane en excellent état. Au nom de la commune, il remercie les généreux donateurs qui ont souhaité rester discrets. M. le Maire ajoute que cette caravane a été installée dans le parc de la piscine municipale, durant tout l'été, et qu'elle a permis à la bibliothèque d'y organiser un coin lecture.

Décision n° 22/2017 du 20.07.2017 : Travaux d'entretien des toitures, des contreforts et du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption. Demande de subvention auprès de l'Etat (D.R.A.C.). Rectification de la décision du Maire n° 19/2017 du 12.07.2017.

Vu la décision n° 19/2017 du 12 juillet 2017 arrêtant le plan de financement de l'opération « travaux d'entretien des toitures, des contreforts et du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption » et sollicitant l'aide financière de l'Etat (DRAC),

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait remarquer que le taux d'aide de l'Etat pour des travaux de strict entretien était limité à 40% maximum,

Il a été décidé de :

- de modifier le plan de financement de l'opération « travaux d'entretien des toitures, des contreforts et du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption », comme suit :

Dépenses :

Travaux d'entretien des toitures, des contreforts et du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption

Montant HT : 44.829,40 €

TVA (20%) 8.965,88 €

Montant TTC : 53.795,28 €.

Recettes :

- Etat - DRAC (40%)	17.931,76 €
- Commune de Grenade	<u>35.863,52 €</u>
	53.795,28 €.

- de solliciter de l'Etat (DRAC), la subvention la plus élevée possible.

Décision n° 23/2017 du 25.07.2017 : Attribution du marché de fourniture n° 17-F-18FS « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour la fourniture de repas pour restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com , sur le site de la mairie , et affiché en Mairie le 23 juin 2017),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de services n° 17-F-18-FS « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » a été attribué comme suit :

• **Pour le lot n° 1 - offre de base** : à la société, SAS CRM, sise Rue des Artisans ZA Bel Air- 12 000 RODEZ, pour un montant de **273.308,72 € TTC** (259.060,40 € HT),

• **Pour le lot n° 2** : à la société, SAS CRM, sise Rue des Artisans ZA Bel Air - 12 000 RODEZ.

Le pouvoir adjudicateur a fait le choix de retenir la variante du lot n°2 proposé par la société SAS CRM, pour un montant de **19.888,08 € TTC** (18.851,27 € HT).

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée qui se confond avec la durée d'exécution de la prestation.

M. le Maire précise qu'en moyenne, le nombre de repas livrés par jour, s'élève à :

- 773 repas pour les restaurants scolaires,
- 250 repas le mercredi,
- 160 repas pour l'ALSH des vacances scolaires.

Il ajoute qu'il s'agit du même prestataire que lors du précédent marché, et qu'il donne entière satisfaction.

Décision n° 24/2017 du 31.07.2017 : Attribution du marché de services n° 17-F-05-PI « Etude d'évaluation sur l'ensemble de l'église Notre-Dame de l'Assomption ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour une étude d'évaluation sur l'ensemble de l'église Notre-Dame de l'Assomption,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com , sur le site de la mairie , et affiché en Mairie le 5 avril 2017),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de prestations intellectuelles n° 17-F-05-PI « Etude d'évaluation sur l'ensemble de l'église Notre-Dame de l'Assomption » a été attribué pour un montant total de 25.150 € HT, soit **30.180 € TTC**, au **groupement conjoint** composé de :

- **Stéphane THOUIN**, Architecture, sise 54 rue des Augustins - 47 000 AGEN,
- **SARL TAILLANDIER Laurent**, sise Bâtiment C, Cours Goudouli - 31 130 QUINT FONSEGRIVES,
- **Atelier MALBREL Conservation**, sise Le Port - 46 100 CAPDENAC.

Le marché prend effet à compter de la notification de l'ordre de service n°1.

Décision n° 25/2017 du 02.08.2017 : Attribution du marché de services n° 17-I-06-T « Travaux de menuiserie sur les bâtiments de la commune de Grenade ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour des travaux de menuiserie sur les bâtiments de la commune de Grenade,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 26 mai 2017),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de travaux n° 17-I-06-T « *Travaux de menuiserie sur les bâtiments de la commune de Grenade* » a été attribué :

• Pour les lots n° 1 et 2 :

A la société, **ALUMINIUM 31**, sise 6 rue du Cers, Zac de Palegril - 31 330 GRENADE SUR GARONNE

Pour le lot n°1 : pour un montant total de 53.712,00 € HT, soit **64.454,40 € TTC**,

Pour le lot n°2 : pour un montant total de 26.679,00 HT, soit **32.014,80 € TTC**.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée qui se confond avec la durée d'exécution des travaux.

Décision n° 26/2017 du 17.08.2017 : Attribution du marché de services n° 17-F-06-T « Travaux de menuiserie sur les bâtiments de la commune de Grenade ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour des travaux de menuiserie sur les bâtiments de la commune de Grenade,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 26 mai 2017),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de travaux n° 17-F-06-T « *Travaux de menuiserie sur les bâtiments de la commune de Grenade* » a été attribué :

• Pour le lot n° 3 :

A la société, **ALUMINIUM 31**, sise 6 rue du Cers, Zac de Palegril - 31 330 GRENADE SUR GARONNE, pour un montant total de 9.910,00 € HT, soit **11.892,00 € TTC**.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée qui se confond avec la durée d'exécution des travaux.

M. le Maire précise que ces travaux de menuiserie concernent l'école La Bastide, l'ALSH, le hall du cinéma, l'école de musique (1ère tranche), la salle des fêtes, et l'école Jean Dieuzaide. Concernant la salle des fêtes, il explique qu'il s'agit de changer les portes donnant sur les côtés. Ces portes auront une isolation phonique et permettront de réduire le problème des nuisances sonores dont se plaint le voisinage. Pour ce qui est de l'école Jean Dieuzaide, M. le Maire indique que les travaux consisteront à installer des brises-soleil afin de diminuer la chaleur dans les locaux et les salles de classe.

Décision n° 27/2017 du 17.08.2017 : Attribution du marché de services n° 17-F-11-S « Prestation d'égavage sur le territoire de la commune de Grenade ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour de la prestation d'égavage sur le territoire de la commune de Grenade,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 6 juillet 2017),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de service n° 17-F-11-S " *Prestation d'égavage sur le territoire de la commune de Grenade* » a été attribué à la société **SERPE** - 1, Chemin de Sandreau - 31700 DAUX, pour un montant total du marché de 18.902,00 € HT, soit **22.682,40 € TTC**.

Le marché commence par l'envoi d'un ordre de service émis par le pouvoir adjudicateur.

M. le Maire donne quelques précisions sur le marché. Il explique qu'il s'agit d'un élagage modéré et que le plan d'élagage a été établi pour 3 années civiles consécutives. Il est prévu d'élaguer :

- En 2017, les platanes du PIJ, des HLM, du Cours Valmy, et de la place de St Caprais.
- En 2018, 26 platanes autour de la Halle, et ceux des allées Alsace Lorraine (entre la rue Hoche et l'avenue Lazare Carnot).
- En 2019, 26 arbres autour de la Halle et ceux des allées Alsace Lorraine (entre la rue Roquemaurel et l'avenue Lazare Carnot).

M. le Maire ajoute que le marché a été attribué à l'entreprise SERPE de Daux qui a proposé les prix les plus bas.

M. FLORES et M. le Maire ajoutent que l'ONF était titulaire du précédent marché, que la commune était satisfaite de ses prestations mais que l'entreprise SERPE a présenté une offre de prix beaucoup plus intéressante.

Décision n° 28/2017 du 25.08.2017 : Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 € auprès de La Banque Postale.

Considérant que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 €,

Considérant l'offre de financement et la proposition de contrat de La Banque Postale,

Il a été décidé de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 €, auprès de La Banque Postale. Cette ligne de trésorerie présente les caractéristiques suivantes :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de Grenade
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	500 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.41 % l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paieement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	le 22 septembre 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.10% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

M. le Maire donne la parole à Mme MOREL afin qu'elle donne quelques précisions.

M. MOREL indique que la commune ne s'est pas servie de la ligne de trésorerie depuis deux ans mais qu'il est préférable de la prévoir par mesure de précaution. Elle ajoute que même si la commune ne tire pas sur cette ligne, une commission de non-utilisation représentant 0.10% du montant non utilisé sera réclamée par la Banque Postale. Elle termine en indiquant que ce taux de 0.10% a été négocié.

N° 83/2017 - Ressources humaines.
Recrutement d'agents contractuels - Année 2017.
(complément et modification de la délibération du 13 décembre 2016).

M. le Maire indique qu'au niveau du Service Sport Jeunesse, il s'agit de remplacer un agent qui a muté sur la Commune d'Orgueil, depuis le début du mois de septembre, sur un poste de responsable "Scolaire et Enfance". Il explique que la commune est dans l'obligation de recruter du personnel diplômé sur les heures d'APS. Concernant ses autres missions, le remplacement sera assuré en interne par des agents déjà en poste, par augmentation de leur temps de travail.

Concernant le service de la Police Municipale, considérant que l'Etat a mis fin aux contrats aidés, considérant que le besoin est avéré au vu des mesures de sécurité imposées par le Préfet, considérant que l'agent donne entière satisfaction, M. le Maire propose de recruter, en qualité de contractuel, l'ASVP dont le contrat CAE arrive à échéance.

Mme BEUILLÉ demande comment la commune compte gérer la fin du dispositif des CAE, compte tenu du nombre important de contrats aidés sur la commune.

M. le Maire confirme que la commune a signé une vingtaine de contrats aidés. Sur certains services, notamment en Enfance et sur les affaires scolaires, il s'agit d'agents contractuels dont les contrats avaient été transformés en CAE car ces contrats aidés étaient plus avantageux tant pour la commune que pour les agents en question. Concernant ces postes, il explique qu'ils seront bien entendu maintenus et basculeront à nouveau sur des postes de non-titulaires. A l'inverse, d'autres postes ne pourront pas être conservés en l'état.

Mme BEUILLÉ souligne que ces changements vont entraîner une augmentation importante de la masse salariale.

M. le Maire confirme.

Mme BEUILLÉ demande comment sera compensée cette augmentation de la masse salariale.

M. le Maire répond que cela reste à étudier dans le cadre du BP 2018. Il ajoute que d'autres éléments seront à prendre en considération, notamment la baisse des dotations, de nouvelles missions à assurer (Cartes Nationales d'Identité, l'enregistrement des PACS, ...). Il indique qu'il fera un article dans le bulletin municipal du mois de décembre afin d'informer la population des mesures drastiques prises par l'Etat envers les collectivités locales car les administrés vont à terme être impactés. Il explique que la commune ne sera peut-être plus en mesure à l'avenir d'assurer certaines tâches. Il cite l'exemple des CAE qui viennent en appui des services techniques et qui ne seront pas reconduits. Il indique que les grenadains devront peut-être balayer devant leur porte si la mairie n'est plus en mesure d'assurer le service.

Mme BEUILLÉ souhaite savoir si la commune a calculé ce que représentera l'augmentation de la masse salariale.

M. le Maire répond que les services travaillent actuellement sur ce dossier et qu'une réflexion est menée notamment sur d'éventuelles réorganisations de services.

Mme BEUILLÉ demande si le CLAE ou le TAP pourraient être impactés par ces mesures, avec éventuellement des réorganisations dans la prise en charge des enfants.

M. le Maire répond que c'est possible. Il explique qu'il est, pour sa part, favorable au retour à la semaine de 4 jours car l'économie réalisée serait de l'ordre de 80.000 € pour la commune. Il rappelle que le TAP est aujourd'hui gratuit, la commune ayant fait le choix de ne pas faire payer ce service aux familles. Il indique que si les parents d'élèves ou les directeurs d'école souhaitaient conserver la semaine de 4,5 jours, et si l'Etat venait à supprimer le fonds de soutien pour les rythmes scolaires, la commune ne pourra pas faire autrement que de facturer le TAP. Il ajoute que certaines communes sont déjà repassées à la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2017. Il indique que la situation est dramatique : certaines communes qui ne fonctionnaient qu'avec des contrats aidés ont arrêté les activités sur les temps périscolaires, d'autres font appel à des bénévoles sur les restaurants scolaires ...

Mme BEUILLÉ renchérit et ajoute que ce qu'elle trouve le plus dramatique, c'est l'absence d'anticipation, la façon dont les choses sont faites.

M. le Maire acquiesce et indique que la fin du dispositif des contrats aidés a été annoncée courant juillet pour une entrée en vigueur dès le mois de septembre 2017. Il termine en indiquant que même si le Gouvernement semble dire que les contrats aidés ont coûté cher à l'Etat et n'ont pas servi à grand chose, il peut dire qu'au niveau local, plusieurs CAE de la commune ont pu suivre des formations et certains ont trouvé du travail à la fin de leur contrat. Il pense qu'il faut faire une vraie étude avant de faire de telles annonces.

Mme BEUILLÉ pense que ces contrats sont un tremplin professionnel en particulier pour les jeunes.

Délibération adoptée :

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter des agents contractuels et de compléter la délibération du 13 décembre 2016, comme suit :

- Sur le service Sport Jeunesse, pour faire suite à la mutation d'un agent titulaire :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Sport Jeunesse	MSA ALSH Mercredi animation/sport Pré Ado et Ado	+ 1 Adjoint d'animation	+24h	4 mercredis	347	10%
	<u>PVA Vacances d'Automne</u> : Pré Ado et Ado	+ 1 Adjoint d'animation	+51h	10 jours	347	10 %
	Sports scolaires (dont préparation)	+ 1 Educateur des A.P.S + 1 Educateur des A.P.S	+214h +214h	+35h x 2sem +12h x 12sem +35h x 2sem +12h x 12sem	366 366	10% 10%

- Sur le service Police Municipale :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Police Municipale	ASVP	1 Adjoint Technique	35h hebdomadaires	du 17 octobre au 31 décembre 2017	347	10%

N° 84/2017 - Ressources humaines.
Contrats aidés - recrutement d'un CAE.

M. le Maire propose de recruter un CAE au sein des services techniques, en tant qu'agent polyvalent.

Mme BEUILLÉ demande s'il s'agit d'un contrat d'un an.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que suite à l'annonce de la fin du dispositif des contrats aidés, l'Association des Maires de France est montée au créneau et a demandé au Gouvernement un assouplissement des mesures, notamment pour les contrats qui concernent les écoles, les cantines ...

Mme BEUILLÉ dit avoir entendu parler de contrats spécifiques de ruralité.

M. le Maire confirme et propose de passer au vote.

Dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'emploi,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter un contrat CAE, dans les conditions suivantes :

1 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
Services Techniques : 1 agent technique polyvalent (35h)	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC, sur la base de 20h. hebdomadaires par agent, soit 592.13€ (montant de l'aide mensuelle).

N° 85/2017 - Mandat spécial / Congrès des Maires 2017.

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier à Monsieur le Maire un mandat spécial pour assister au Congrès des Maires, organisé par l'Association des Maires de France, les 21, 22 et 23 novembre 2017, à Paris,
- de la prise en charge par la commune, des frais d'inscription, de déplacement (billet d'avion) et d'hébergement, par paiement direct aux différents prestataires sur présentation de factures,
- d'autoriser le remboursement à l'intéressé des menues dépenses (transport et repas), sur présentation des justificatifs, sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- de dire que les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune.

L'article L 2123-18 du CGCT :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ... ».

N° 86/2017 - Subventions exceptionnelles aux associations.

En réponse à M. VIDONI-PERIN, M. le Maire indique qu'il s'agit, comme tous les ans, de reverser au Comité d'Animation, les droits de place que la commune a encaissé des quelques forains qui étaient installés sur le quai de Garonne pour les fêtes du 15 août. Il souligne qu'il s'agit d'une petite fête foraine qui rapporte peu. Il explique qu'il est de plus en plus difficile de faire venir les forains à Grenade, sur cette période, car ils préfèrent installer leurs manèges en bord de mer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations dont la liste suit, une subvention équivalente au montant des droits de place encaissés à cette occasion par la régie municipale, soit :

Nom de l'Association	Manifestation organisée par l'association	Montant de la subvention (= droits de place encaissés)
GRENADE FOOTBALL CLUB	Vide-grenier du 21.05.2017	1.001,00 €
GRENADE ROLLER SKATING	Vide-grenier du 18.06.2017	1.134,00 €
COMITE D'ANIMATION	Fête foraine du 15 août	310,00 €

N° 87/2017 - PASS 2016-2017. Participation de la commune à verser aux associations.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2016 au 31.08.2017, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 06.09.2016. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie),
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
Attitudes	du 01.09.2016 au 30.06.2017	14	1.246,00 €
Badminton Club Grenadain	du 01.09.2016 au 30.06.2017	4	140,00 €
Bushido Karaté Club de Grenade	du 01.09.2016 au 30.06.2017	9	632,00 €
Grenade Football Club	du 01.09.2016 au 30.06.2017	35	1.900,00 €

M. le Maire distribue le bilan du Pass 2016-2017 aux conseillers municipaux. Il rappelle que l'objectif est de faciliter l'accès des 4-18 ans, aux associations sportives et culturelles, ainsi qu'à la piscine municipale et il se félicite de ce dispositif.

Il fait remarquer une diminution de la participation de la commune depuis 3 ans :

- saison 2016-2017 : 17.520,87 €,
- saison 2015-2016 : 18.238,22 €,
- saison 2014-2015 : 27.882,75 €,

et explique que c'est la conséquence des décisions prises par la commune (plafonnement de la participation communale à 200 €/enfant et limitation du nombre d'activités par enfant).

Il souligne que le nombre de cartes délivrées a également baissé mais dans une proportion moindre :

- saison 2016-2017 : 208,
- saison 2015-2016 : 213,
- saison 2014-2015 : 269.

Par ailleurs, il souhaite attirer l'attention des élus sur un autre point positif du Pass : 526 entrées "Piscine" ont été enregistrées avec la carte Pass durant l'été. Il s'en réjouit car il pense qu'il est préférable que les jeunes passent les vacances à la piscine municipale plutôt qu'ils ne traînent dans les rues.

N° 88/2017 - PASS 2017-2018.

Monsieur le Maire rappelle que le PASS est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade).

L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF.

La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 680 €	60%
C	de 680,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Le PASS peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association.

La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la participation de la commune est voté par le Conseil Municipal).

Le nombre d'activités est limité à une par enfant, avec la possibilité de tarif réduit sur la piscine de Grenade et l'aide de la commune est plafonnée à 200 € par enfant et par an (cf délibération du Conseil Municipal du 30.06.2015).

La carte PASS est délivrée au Guichet Unique, rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte Caf ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif ; une photo d'identité est apposée. Au moment de l'établissement de la carte PASS, la famille devra préciser l'activité pour laquelle elle souhaite bénéficier du PASS ; le nom de l'association et l'activité seront mentionnés sur la carte de l'enfant.

M. le Maire indique que :

- seules quelques associations ont augmenté leurs tarifs.
- quelques activités nouvelles ont été intégrées au dispositif du Pass, notamment au niveau du foyer rural : la Gymnastique Rythmique et Sportive, la poterie enfant (cours intergénérationnel), les claquettes, le bollywood, ...

M. le Maire indique que la promotion du Pass a été faite lors du forum des associations qui s'est tenu le 2 septembre 2017. Il ajoute que le forum a été une véritable réussite, que le public était nombreux, et que les associations ont enregistré à cette occasion de nombreuses inscriptions.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les activités et les tarifs 2017/2018 proposées par les associations et d'autoriser Mr. le Maire à signer les conventions de partenariat 2017/2018 correspondantes, conformément aux documents annexés.

N° 89/2017 - Conventions de mécénat 2017 / Complexe sportif et culturel du Jagan.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé un appel à mécénat auprès des acteurs locaux. Plusieurs d'entre eux ont adressé des promesses de don. Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

M. le Maire indique que, comme les années précédentes, il s'est occupé avec son adjoint, Jean-Louis FLORES, de trouver des mécènes afin de couvrir le loyer du complexe du Jagan et une partie des frais de fonctionnement. Il ajoute que compte tenu du contexte économique et financier, ils ont dû parfois négocier avec les entreprises. Il précise que par rapport à l'année dernière :

- certaines entreprises n'ont pas souhaité renouveler leur partenariat pour cette année : il cite l'exemple de la société PELRAS BMW qui a néanmoins promis de participer en 2018,
- certaines entreprises ont donné un peu moins. Il cite l'exemple de l'entreprise Rossi Aéro Equipements (6.000€ au lieu de 10.000€). Il explique que l'entreprise Rossi a réalisé un gros investissement cette année sur la commune de Castelnau sur laquelle elle doit s'installer. M. le Maire précise que l'entreprise maintiendra néanmoins des employés à St Caprais dont 60 employés d'une start-up qui fabrique des pièces d'avions en 3D.
- d'autres se sont engagées pour la première fois cette année : Bio Energies Diffusion, Béton Toffanello, Miditech, mais également les Ets Gardes avec du mécénat en nature (fournitures de planches en bois).

Il termine en indiquant qu'il lui reste encore deux ou trois entreprises à contacter.

M. BOURBON souhaite connaître la somme que la commune avait obtenu l'année dernière.

M. le Maire répond que la commune avait récolté 81.550 € au titre du mécénat financier en 2016.

Mme BEUILLÉ demande que soit rappelé le montant du loyer du bâtiment.

M. le Maire indique que la location de l'espace du Jagan représente 80.000 € par an, auxquels il convient d'ajouter des frais d'électricité. Il fait remarquer qu'à ce jour, les sommes obtenues au titre du mécénat couvrent le montant du loyer.

M. BOURBON souhaite connaître la date de clôture de cette opération de mécénat.

M. le Maire indique que la commune a jusqu'à la fin de l'année pour conclure avec les entreprises. Il termine en invitant les conseillers municipaux à participer à la réception organisée en l'honneur des mécènes, le vendredi 29.09.2017, à 19 heures, au Jagan. Il propose de passer au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention « type » dont le texte est joint en annexe, fixant les conditions de mécénat, à passer entre la commune de Grenade et les mécènes,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, au titre de l'année 2017, avec chacun des mécènes suivants :

<i>Mécènes</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>	<i>Mécénat en nature</i>
Les Gravier Garonnais	Route de Grenade 31330 Ondes	35.000,00 €	
La Fourcade	Chemin de Roumagnac 31330 Grenade	15.000,00 €	
Rossi Aéro Equipements	Saint-Caprais 31330 Grenade	6.000,00 €	
SUPER U	Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	5.000,00 €	
Mc Donald's	Sarl TOBOR - rte de Toulouse 31330 Grenade	3 000,00 €	
Lafarge / Midi-Pyrénées Granulats	35, av. Champollion 31103 Toulouse	2.000,00 €	
Eiffage	ZI de la Madeleine - Flourens 31132 Balma Cedex	2.000,00 €	
SCI d'Iena	9, rue d'Iena - 31330 Grenade	2.000,00 €	
Anett Cinq Midi-Pyrénées	ZI Sud - route de Toulouse 31330 Grenade	1 500,00 €	
Labadan Constructions	ZAC SUD - 136, rue de l'Autan 31330 Grenade	1 000,00 €	
SAS Garrouste Béton	31330 Ondes	1.000,00 €	
SB Constructions	27, chemin de la Croix 31330 Grenade	1.000,00 €	
Bio Energies Diffusion	74 bis, avenue du Lauragais 31320 Castanet	1 000,00 €	
Salaisons de Bengali	ZAC SUD - Rte de Toulouse 31330 Grenade	800,00 €	
Sarl Garage Maldonado	Route de Toulouse 31330 Grenade	500,00 €	
Garage Renault	Rue de Lanoux 31330 Grenade	500,00 €	
Sarl Grenade Bricolage (Mr. Bricolage)	ZI de Palegril - rte de Toulouse 31330 Grenade	500,00 €	
JPCS Immobilier Laforêt	51, av. du Président Kennedy 31330 Grenade	500,00 €	
Béton Toffanello	1485, route des Platanes 31330 Merville	500,00 €	
Sarl Gardes Bois et Matériaux	213, route de Verdun 31330 Grenade		1.315,58 €
Aluminium 31	ZAC de Palegril - 6, rue du Cers 31330 Grenade	300,00 €	
Sarl Rebielak Assurances Aviva	20, rue de la République 31330 Grenade	300,00 €	
Miditech	7, route de Bessières 31240 L'Union	300,00 €	
Immo. La Vallée	21, rue Pérignon 31330 Grenade	200,00 €	
Les Ecuries de Cornac	Lieu-dit "Cornac" 31330 Grenade	200,00 €	
TOTAL :		80.100,00 €	1.315,58 €

N° 90/2017 - Adhésion au groupement de commande « Tarifs Bleus » pour l'achat d'électricité.

M. BOURBON demande si d'autres communes de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours ont décidé d'adhérer au groupement de commande "Tarifs Bleus" pour l'achat d'électricité.

M. le Maire et M. FLORES indiquent qu'ils ne disposent pas des éléments pour répondre en séance mais qu'ils ne manqueront pas de transmettre l'information à M. BOURBON ultérieurement.

Délibération adoptée :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux « Tarifs Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Sur proposition de M. FLORES, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au dit groupement de commandes relatif aux « Tarifs Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

N° 91/2017 - Extension du réseau d'éclairage public Chemin de Tucol.

M. FLORES, Maire Adjoint, expose :

Suite à la demande de la commune du 01/03/2017 concernant l'extension du réseau d'éclairage public Chemin de Tucol, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération, comprenant :

- La fourniture et la pose de 3 ensembles composés d'un mât cylindro-conique en acier thermolaqué de 4 mètres de hauteur supportant une lanterne identique à celles existantes équipés de led 34 W 4220 lumens 3000° RAL 7015 avec réducteur de tension de 50% de 22h à 5h.
- La création d'un réseau d'éclairage public souterrain d'une longueur d'environ 80 mètres en conducteur 2x10² U1000RO2V.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	2 829 €
- Part SDEHG	11 497 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 639 €
Total :	17 965 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une estimation « haute » comme d'habitude. Il explique qu'il manque 3 poteaux d'éclairage chemin de Tucol (vers le lotissement rue des Coteaux) et que l'endroit est très obscur.

M. FLORES souhaite donner une information concernant les abaisseurs de tension. Il indique que la commune a demandé au SDEHG de mettre en place des abaisseurs de tension sur les postes de pilotage commandant les anciens éclairages. Depuis le 7 septembre, les postes situés allées Sébastopol, rue de la République, halle, allées Alsace Lorraine, rue Marceau, salle des fêtes et ZAC ont été équipés. M. FLORES explique que la tension descend de 220 V à 180V aux alentours de minuit. L'économie espérée est de 30%. Il ajoute qu'il reste encore de nombreux postes à équiper et que les nouveaux équipements sont équipés d'office.

En réponse à M. SANTOS, M. le Maire indique que l'extension du réseau Chemin de Tucol est une nécessité pour des raisons de sécurité ; il explique que tous les jours, des enfants descendent à pied pour rejoindre l'école, les arrêts de bus ...

Entendu l'exposé de M. FLORES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 92/2017 - Convention de passage entre la commune de Grenade et le Syndicat Mixte de Gestion de la Save et de ses Affluents.

M. FLORES, Maire Adjoint, rappelle que la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours détient la compétence « gestion des cours d'eau et rivières d'intérêt communautaire » et dans ce cadre, elle adhère pour le compte des communes de son territoire, au Syndicat Mixte de Gestion de la Save et de ses Affluents (SMGSA).

Le programme de travaux 2017, voté par le syndicat, prévoit l'entretien du 1^{er} tronçon de la Save sur la commune de Grenade.

La commune étant propriétaire des berges, la signature d'une convention de passage est requise.

M. le Maire indique que le SMGSA a réuni les propriétaires, le 6 septembre, en présence de l'entreprise chargée des travaux. Il explique que la Save est un cours d'eau non domanial et que par conséquent les berges appartiennent à des propriétaires privés ou publics. Il dit avoir assisté à cette réunion ; la Mairie ayant été invitée en tant que propriétaire. Il ajoute que l'entreprise a fait une présentation très détaillée du chantier : travaux d'entretien sur 16 kms, comprenant des coupes d'arbres, l'enlèvement d'embâcles ...

Sur proposition de M. FLORES, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver les termes de la convention de passage à passer entre la commune de Grenade et le Syndicat Mixte de Gestion de la Save et de ses Affluents afin de permettre les travaux d'entretien prévus par le syndicat dont le texte est joint en annexe.
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

N° 93/2017 - Cession au Département d'une bande de terrain située rue des Sports, pour mise en sécurité de l'entrée du collège Grand Selve.

M. le Maire explique que le Conseil Départemental 31 souhaite sécuriser l'entrée du collège Grand Selve et pour ce faire, a sollicité de la commune, la cession d'une bande de terrain en façade représentant 159,25 m², pour l'euro symbolique.

Considérant le bien immobilier sis rue des sports à Grenade, propriété de la commune de Grenade, constitué sur la parcelle cadastrée section C n° 2868, d'une superficie totale de 16 582 m²,

Considérant la demande faite par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 23 avril 2017 d'acheter une bande de terrain d'une superficie d'environ 159,25 m² prélevée sur la parcelle cadastrée section C n° 2868, afin de permettre la mise en sécurité de l'entrée du collège Grand Selve,

Considérant l'avis du Domaine en date du 19 juillet 2017 estimant la valeur vénale actuelle du bien à 4.700€ HT,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de la cession à l'euro symbolique, d'une emprise partielle de 159,25 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section C n° 2868 d'une contenance de 16 582 m², au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, sis 1, boulevard de la Marquette - 31090 Toulouse, représenté par son Président, Georges Méric.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire et notamment l'acte correspondant à cette cession.

N° 94/2017 - Décision modificative n° 02/2017.

Madame MOREL donne lecture détaillée de la décision modificative n° 02/2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes, à la somme de :
24.181,00 €, en section de fonctionnement,
119.382,00 €, en section d'investissement.

En section de fonctionnement :

Les dépenses :

Ligne 1 "Honoraires avocat : affaire Commune / Colas" : + 2.500 €.

Mme MOREL explique qu'il s'agit des honoraires de l'avocat qui a défendu la commune dans le cadre de son assignation devant le Conseil des Prud'hommes par un CAE des services techniques. Elle précise que la commune a gagné et que l'intéressé a été débouté de toutes ses demandes.

Ligne 2 "Remplacements électroménager HS ancien collège" : + 895 €.

Mme MOREL indique qu'il s'agit du remplacement d'un frigo qui est tombé en panne, dans une des salles de l'Espace l'Envol (ancien collège).

Ligne 5 "Isolation combles Mairie (voir investissement)" : - 4.600 €.

Mme MOREL informe qu'à la demande de Mme la Trésorière, cette somme a été portée en section d'investissement.

Les lignes 6 et 7, les lignes 9, 10 et 11, ainsi que les lignes 12, 13 et 14 s'équilibrent en elles.

Mme MOREL explique que ce ne sont pas des dépenses supplémentaires mais des arbitrages qui ont été faits dans les services.

Ligne 15 "Curage fossé rue des Jardins" : + 1.110 €.

Mme MOREL fait remarquer que cette somme n'avait pas été prévue.

Les recettes :

Mme MOREL indique que la commune a perçu 6.250 € en plus, au titre du FCTVA, et a reçu la notification d'une subvention de la DRAC, d'un montant de 17.931 €, dans le cadre des travaux de strict entretien des toitures de l'église (subvention qui n'avait pas inscrite au budget).

Elle fait remarquer que ces ajustements conduisent à augmenter les dépenses imprévues de fonctionnement de 20.143 €, soit un total de 703.869,72 €. Elle ajoute que compte tenu de cette somme qui représente le fonds de roulement, la commune n'aura vraisemblablement pas besoin de tirer sur la ligne de trésorerie.

En section d'investissement :

Les dépenses :

Ligne 2 "Espace du Cers : installation de deux portails" : - 3.936 €.

Ligne 3 "Espace du Cers : installation clôture" : + 1803 €.

M. DELMAS explique que l'entreprise Aluminium 31 a accepté de payer une partie des travaux en échange de quoi la commune l'a autorisée à manœuvrer avec ses camions au sein de ses installations.

Ligne 4 et ligne 5 "Piste de roller : Electrification terre-plein central".

M. le Maire fait remarquer qu'au final, le coût des travaux s'élèvera à 4.465 €, alors que 11.400 € avaient été inscrits au budget. Il indique qu'il n'a pas été possible d'enterrer les câbles et il le regrette vivement. Il ajoute que la commune va essayer de voir s'il est possible de le faire à postériori.

Ligne 6 "Régularisation entrée patrimoine classe préfabriquée" : + 37.084 €.

Mme MOREL souligne que l'on retrouve cette même somme dans les recettes d'investissement et précise qu'il s'agit du préfabriqué que le CD31 a cédé à la commune. Cette régularisation a été faite à la demande de Mme la Trésorière, la valeur du bien doit être portée dans l'actif et dans le passif de la commune. Il s'agit de le valoriser mais il n'y aura pas d'amortissements.

Ligne 20 "Acquisition d'un stand en bois" : - 900 €.

Mme MOREL indique que cette opération a été abandonnée dans la mesure où une caravane a été donnée à la commune et qu'elle peut assurer la même fonction.

M. le Maire ajoute qu'il conviendra, lors d'une prochaine DM, de faire entrer cette caravane, dans le patrimoine de la commune, toujours à la demande de Mme la Trésorière.

Ligne 28 "Acquisition de cinq bornes hydrauliques" : - 16.600 €.

M. le Maire explique qu'il a été décidé d'abandonner ce projet : Les premières bornes hydrauliques qui ont été installées ont montré que le système ne convenait pas car les riverains étaient gênés par le bruit. La commune est donc revenue au système de plots amovibles.

Les recettes :

Mme MOREL indique que l'on retrouve l'opération "régularisation entrée patrimoine classe préfabriquée".

Elle fait remarquer que ces ajustements conduisent à augmenter les dépenses imprévues d'investissement de 28.562 €, soit un total de 218.468,07 €.

Texte de la délibération adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2017,
- adopte la décision modificative n° 02/2017 dont le détail figure en annexe.

N° 95/2017 - Modification des AP/CP 2017.

Mme MOREL indique qu'il convient, à la demande de Mme la Trésorière, de modifier les AP/CP 2017. Elle explique que dans le cadre de l'opération "revitalisation du centre-ville", certains travaux sont de la compétence de la communauté de communes et non de la commune et qu'en conséquence, il convient de changer les numéros de compte.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Mme BEUILLÉ),

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2017,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

N° 96/2017 - Adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au Syndicat du Bassin Hers Girou.

Mme CHAPUIS BOISSE, conseillère municipale déléguée, expose :

Au cours de sa séance du 6 juillet 2017, le Comité Syndical du Syndicat de Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou.

Cette démarche revêt une importance puisqu'elle a pour effet de renforcer la cohérence territoriale en matière de gestion des cours d'eau à l'échelle de l'Unité Hydrographique de Référence que constitue le Bassin Versant de l'Hers et du Girou, et, plus particulièrement du Girou qui se verra traité dans son intégralité de l'amont à sa confluence avec l'Hers.

Conformément aux articles L5211-18 et L5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont consultées.

Sur proposition de Mme CHAPUIS BOISSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un **avis favorable** à l'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au Syndicat de Bassin Hers Girou.

Questions diverses.

M. le Maire fait un point des événements qui se sont produits durant l'été :

- Des dégradations importantes ont été commises au gymnase (vitres brisées, extincteurs vidés).
- Une personne a été agressée dans l'agence de la Caisse d'Epargne (les agresseurs habitant Marseille et écumant la région, ont forcé cette dame à retirer de l'argent).
- La fête a été très moyenne avec tout de même un beau feu d'artifice pour le 15 août.
- Les marchés gourmands ont eu beaucoup de succès (1000 personnes le 26 juillet, 800 le 30 août malgré la pluie).
- D'après l'association des commerçants, les grenadains sont satisfaits du marché des producteurs du mercredi et des produits qui y sont proposés. M. le Maire pense que c'est un plus pour la Ville et qu'il est important d'animer le centre-ville.
- Une fusillade a eu lieu le 4 septembre sur la terrasse du café du commerce. Il s'agissait d'un règlement de comptes sur fond de trafics de drogue. M. le Maire indique que ce sont toujours les mêmes personnes qui posent problème. Il ajoute qu'elles sont connues des forces de l'ordre, qu'elles ont été condamnées à des peines de prison qu'elles n'ont jamais fait, faute de places dans les établissements pénitentiaires. Il pense que cette situation ne peut plus durer.

Monsieur le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- Réunion du Conseil d'Administration du CCAS : mardi 17 octobre, à 17h30.
- Réunion du Conseil Municipal : mardi 17 octobre 2017, à 19h, avec en préambule la présentation du projet de requalification du Quai de Garonne et la présentation de l'étude de revitalisation du centre-ville si elle est prête.

Il ajoute que le Conseil Municipal sera convoqué au mois de novembre en cas de besoin, sinon il se réunira le mardi 12 ou 19 décembre, à 19h.

Mme TAURINES-GUERRA demande la parole car elle souhaite donner une information concernant le collège Grand Selve. Elle dit avoir assisté le 5 juillet, en qualité de représentante de la commune, à une réunion du Conseil d'Administration. Au cours de cette réunion, le principal, M. LAGUILLE, a évoqué les actions menées par la commune au sein du collège, notamment dans le cadre du CLAC. Il a insisté sur les effets positifs sur les élèves et a indiqué qu'il en avait fait part au rectorat. Elle pense que c'est sa manière de remercier la commune, en portant ce partenariat à la connaissance de l'Académie.

M. le Maire confirme que le CLAC connaît un véritable succès :

- 60 élèves en moyenne par semaine au niveau du foyer socio-éducatif (1 animateur),
- 48 élèves en moyenne par semaine fréquentent les animations sportives (2 animateurs),
- 12 élèves en moyenne par semaine participent au groupe de paroles (1 animateur).

Par ailleurs, concernant le collège, M. le Maire indique que les professeurs d'EPS ont à nouveau été sensibilisés au respect des installations notamment du sol du gymnase, au même titre que les associations utilisatrices. Il leur a été demandé une nouvelle fois, de faire respecter un peu plus de discipline durant les cours.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. BEN AOUN afin qu'il donne quelques nouvelles du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens.

M. BEN AOUN explique que le CMJ a été élu il y a deux ans et que le mandat des jeunes élus a pris fin au mois de juin. Il ajoute qu'une nouvelle élection aura lieu au mois d'octobre au moment des élections des parents d'élèves. Il rappelle que le CMJ est composé de collégiens et d'élèves de primaire.

M. le Maire cède ensuite la parole à Mme BORLA-IBRES afin qu'elle informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet des boîtes à livres.

Mme BORLA-IBRES indique que les boîtes à livres seront installées avant les vacances de Toussaint (une première dans le jardin de l'ancienne perception et une seconde à Saint-Caprais). Elle ajoute que ces boîtes à livres sont en cours de réalisation (actuellement en peinture), et que des livres ont déjà été donnés par la bibliothèque et par le libraire de Grenade.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire clôt la séance.

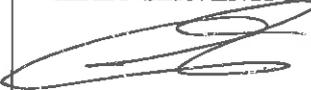
◆◆◆◆◆ Séance levée à 20h30 ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,
Sabine MANZON,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc <i>représenté</i>	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie <i>représentée</i>	LE BELLER Claudine
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique <i>représentée</i>	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique 
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine
PEEL Laurent 	SANTOS Georges	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel 
AUZEMÉRY Bertrand <i>représenté</i>	ANSELME Eric	BORLA-IBRES Lactitia	MANZON Sabine 
VIDONI-PERIN Thierry 	VOLTO Véronique <i>absente</i>	BOURBON Philippe	BEUILLE Sylvie 
CRÉPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

Convention de partenariat dans le cadre du PASS - Saison 2017/2018

Association

Entre : La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.09.2017,

Et : L'Association représentée par son (sa) Président(e),
ci-après désignée « l'association »,

Il est convenu :

Art 1 : Dans le cadre des dispositions du PASS mises en œuvre par la Commune de Grenade pour favoriser l'accès aux activités sportives ou culturelles des enfants âgés de 4 à 18 ans domiciliés à Grenade (où dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade), l'association est partenaire de la Commune de Grenade durant la saison 2017-2018.

Art 2 : Il est précisé que le PASS est une mesure sociale, engageant des deniers publics, visant à aider financièrement les familles pour permettre aux enfants et jeunes d'accéder aux activités sportives et culturelles organisées par les associations de Grenade. L'association partenaire du dispositif, s'engage sur une évolution raisonnée des tarifs pratiqués. Dans tous les cas, la somme apportée en participation par la commune sera soumise à décision du Conseil Municipal.

Art 3 : Les tarifs proposés par l'association au titre de la saison 2017-2018, et la participation de la Commune de Grenade figurent en annexe. La participation de la commune sera versée après communication d'un état récapitulatif.

Art 4 : L'association s'engage à respecter les dispositions du PASS telles qu'elles figurent dans la note de présentation ci-annexée.

Art 5 : Le PASS est valable jusqu'au 31 août 2018.

Art 6 : L'association s'engage à maintenir ces tarifs jusqu'au 31 août 2018.

Art 7 : L'association s'engage à faire paraître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité.

Art 8 : L'association s'engage à effectuer les déclarations légales auprès de la CNIL au cas d'utilisation de fichiers informatisés.

Art 9 : Pour faciliter l'accès aux activités qu'elle organise, l'association mettra en œuvre les dispositions suivantes :

Art 10 : L'association communiquera un état de présence nominatif, selon le modèle joint en annexe, des enfants qui bénéficient des dispositions du PASS, afin d'obtenir le versement de la participation communale.

Art 11 : La Commune de Grenade se réserve le droit de vérifier, par tous moyens, la fréquentation effective de l'activité par les enfants dont les noms sont mentionnés dans les états récapitulatifs et qui donnent lieu à versement de la participation communale.

Art 12 : La présente convention est consentie et acceptée du 01/09/2017 au 31/08/2018.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le Président de l'Association,

Fait à Grenade, le
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

**Dispositif du PASS**

Le PASS est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade).

L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF.

La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 680 €	60%
C	de 680,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Ce PASS peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association.

La famille acquittera les **frais résiduels** auprès de l'association et l'association sera subventionnée par versement établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la participation communale sera voté par le Conseil Municipal).

Le nombre d'activités est limité à **UNE** par enfant, avec la possibilité de tarif réduit sur la piscine de Grenade. L'aide de la commune est plafonnée à 200 € par enfant et par an.

La carte PASS est délivré au Guichet Unique, rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte Caf ou du numéro d'allocataire.

Le PASS est nominatif ; une photo d'identité y est apposée.

Au moment de l'établissement de la carte PASS, la famille devra préciser l'activité pour laquelle elle souhaite bénéficier du PASS, le nom de l'association et l'activité seront mentionnés sur la carte de l'enfant.

La catégorie (A, B, C, D) est également portée sur le passeport et l'association applique le « tarif réduit » en fonction de ce code.

Le PASS fonctionne du 1^{er} Septembre au 31 août.

Une convention sera passée entre la commune et chaque association partenaire précisant :

- les activités conventionnées,
- la période de validité de la convention,
- les tarifs, la participation de la Commune et la participation résiduelle à charge de la famille,
- les mesures visant à favoriser l'accès aux activités mises en œuvre par l'association (décisions propres à l'association),
- en annexe, l'état nominatif qui devra être retourné par l'association pour obtenir le versement de la participation communale.

-Annexe convention de partenariat PASS-

PASS 2017-2018 - Annexe délibération du Conseil Municipal du 12/09/2017

ATTITUDES

(cours < 18 ans)

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
1 cours de 3/4 h hebdo	Cat. A	80%	185 €	180 €	41 €	144 €
1 cours de 1 h hebdo	Cat. A	80%	195 €	185 €	47 €	148 €
1 cours de 1h30 hebdo	Cat. A	80%	235 €	209 €	67 €	168 €
2 cours 1h hebdo	Cat. A	80%	270 €	230 €	86 €	184 €
2 cours 1h30 hebdo	Cat. A	80%	330 €	270 €	114 €	216 €
				100 €		plateauée à 200€
cours illimités	Cat. A	80%	340 €	270 €	124 €	216 €
				140 €		plateauée à 200€

1 cours de 3/4 h hebdo
1 cours de 1 h hebdo
1 cours de 1h30 hebdo
2 cours 1h hebdo
2 cours 1h30 hebdo
cours illimités

	Cat. B	60%	185 €	180 €	77 €	108 €
	Cat. B	60%	195 €	185 €	84 €	111 €
	Cat. B	60%	235 €	209 €	109 €	126 €
	Cat. B	60%	270 €	230 €	132 €	158 €
	Cat. B	60%	330 €	270 €	168 €	182 €
	Cat. A	60%	340 €	270 €	178 €	182 €

1 cours de 3/4 h hebdo
1 cours de 1 h hebdo
1 cours de 1h30 hebdo
2 cours 1h hebdo
2 cours 1h30 hebdo
cours illimités

	Cat. C	40%	185 €	180 €	113 €	72 €
	Cat. C	40%	195 €	185 €	121 €	74 €
	Cat. C	40%	235 €	209 €	151 €	84 €
	Cat. C	40%	270 €	230 €	178 €	82 €
	Cat. C	40%	330 €	270 €	222 €	108 €
	Cat. A	40%	340 €	270 €	232 €	108 €

1 cours de 3/4 h hebdo
1 cours de 1 h hebdo
1 cours de 1h30 hebdo
2 cours 1h hebdo
2 cours 1h30 hebdo
cours illimités

	Cat. D	20%	185 €	180 €	149 €	36 €
	Cat. D	20%	195 €	185 €	158 €	37 €
	Cat. D	20%	235 €	209 €	193 €	42 €
	Cat. D	20%	270 €	230 €	224 €	48 €
	Cat. D	20%	330 €	270 €	276 €	54 €
	Cat. A	20%	340 €	270 €	286 €	54 €

à partir de 2ème enfant de la même famille

1 cours de 3/4 h hebdo
1 cours de 1 h hebdo
1 cours de 1h30 hebdo
2 cours 1h hebdo
2 cours 1h30 hebdo
cours illimités

	Cat. A	80%	148 €	144 €	32 €	116 €
	Cat. A	80%	156 €	148 €	37 €	119 €
	Cat. A	80%	188 €	167 €	54 €	134 €
	Cat. A	80%	216 €	184 €	68 €	148 €
	Cat. A	80%	264 €	216 €	91 €	173 €
	Cat. A	80%	272 €	216 €	99 €	178 €

1 cours de 3/4 h hebdo
1 cours de 1 h hebdo
1 cours de 1h30 hebdo
2 cours 1h hebdo
2 cours 1h30 hebdo
cours illimités

	Cat. B	60%	148 €	144 €	61 €	87 €
	Cat. B	60%	156 €	148 €	67 €	89 €
	Cat. B	60%	188 €	167 €	87 €	101 €
	Cat. B	60%	216 €	184 €	105 €	111 €
	Cat. B	60%	264 €	216 €	134 €	139 €
	Cat. B	60%	272 €	216 €	142 €	139 €

1 cours de 3/4 h hebdo
1 cours de 1 h hebdo
1 cours de 1h30 hebdo
2 cours 1h hebdo
2 cours 1h30 hebdo
cours illimités

	Cat. C	40%	148 €	144 €	90 €	58 €
	Cat. C	40%	156 €	148 €	96 €	60 €
	Cat. C	40%	188 €	167 €	121 €	67 €
	Cat. C	40%	216 €	184 €	142 €	74 €
	Cat. C	40%	264 €	216 €	177 €	87 €
	Cat. C	40%	272 €	216 €	185 €	87 €

1 cours de 3/4 h hebdo
1 cours de 1 h hebdo
1 cours de 1h30 hebdo
2 cours 1h hebdo
2 cours 1h30 hebdo
cours illimités

	Cat. D	20%	148 €	144 €	119 €	29 €
	Cat. D	20%	156 €	148 €	126 €	30 €
	Cat. D	20%	188 €	167 €	154 €	34 €
	Cat. D	20%	216 €	184 €	179 €	37 €
	Cat. D	20%	264 €	216 €	220 €	44 €
	Cat. D	20%	272 €	216 €	228 €	44 €

BADMINTON CLUB GRENAIDAIN

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an	
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an		
Licence Jeunes (-18 ans)	Cat. A	80%	85 €	70 €	79 €	56 €
	Cat. B	60%	85 €	70 €	43 €	42 €
	Cat. C	40%	85 €	70 €	57 €	28 €
	Cat. D	20%	85 €	70 €	71 €	14 €

BUSHIDO KARATE CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
			participation Commune par an	par an		
Body Karaté (1 cours par semaine) (-18 ans)	Cat. A	80%	150 €	123 €	51 €	99 €
		80%	130 €	102 €	48 €	82 €
	Cat. B	60%	150 €	123 €	76 €	74 €
		60%	130 €	102 €	68 €	62 €
	Cat. C	40%	150 €	123 €	100 €	50 €
		40%	130 €	102 €	89 €	41 €
	Cat. D	20%	150 €	123 €	125 €	25 €
		20%	130 €	102 €	109 €	21 €
Body Karaté (2 cours par semaine) (-18 ans)	Cat. A	80%	185 €	167 €	51 €	134 €
		80%	165 €	146 €	48 €	117 €
	Cat. B	60%	185 €	167 €	84 €	101 €
		60%	165 €	146 €	77 €	88 €
	Cat. C	40%	185 €	167 €	118 €	67 €
		40%	165 €	146 €	106 €	59 €
	Cat. D	20%	185 €	167 €	151 €	34 €
		20%	165 €	146 €	135 €	30 €
Enfant (7 - 12 ans)	Cat. A	80%	170 €	167 €	36 €	134 €
		80%	150 €	146 €	33 €	117 €
	Cat. B	60%	170 €	167 €	69 €	101 €
		60%	150 €	146 €	62 €	88 €
	Cat. C	40%	170 €	167 €	103 €	67 €
		40%	150 €	146 €	91 €	59 €
	Cat. D	20%	170 €	167 €	136 €	34 €
		20%	150 €	146 €	120 €	30 €
Baby Karaté (4 - 7 ans)	Cat. A	80%	110 €	105 €	26 €	84 €
		80%	90 €	85 €	22 €	68 €
	Cat. B	60%	110 €	105 €	47 €	63 €
		60%	90 €	85 €	39 €	51 €
	Cat. C	40%	110 €	105 €	68 €	42 €
		40%	90 €	85 €	56 €	34 €
	Cat. D	20%	110 €	105 €	89 €	21 €
		20%	90 €	85 €	73 €	17 €
12 - 18 ans	Cat. A	80%	215 €	206 €	50 €	185 €
		80%	195 €	186 €	46 €	149 €
	Cat. B	60%	215 €	206 €	91 €	124 €
		60%	195 €	186 €	83 €	112 €
	Cat. C	40%	215 €	206 €	132 €	83 €
		40%	195 €	186 €	120 €	75 €
	Cat. D	20%	215 €	206 €	173 €	42 €
		20%	195 €	186 €	157 €	38 €



CERCLE NAUTIQUE

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif retenu pour calcul			
			Tarif de l'association par an	participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
1ère année (-18 ans)	Cat. A	80%	150 €	138 €	99 €	111 €
	Cat. B	60%	150 €	138 €	67 €	83 €
	Cat. C	40%	150 €	138 €	94 €	56 €
	Cat. D	20%	150 €	138 €	122 €	28 €
renouvellement (-18 ans)	Cat. A	80%	125 €	125 €	25 €	100 €
	Cat. B	60%	125 €	125 €	50 €	75 €
	Cat. C	40%	125 €	125 €	75 €	50 €
	Cat. D	20%	125 €	125 €	100 €	25 €

FOYER RURAL

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif retenu pour calcul			
			Tarif de l'association par an	participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Poterie enfant dans le cadre des cours intergénérationnels	Cat. A	80%	120 €	120 €	24 €	96 €
	Cat. B	60%	120 €	120 €	48 €	72 €
	Cat. C	40%	120 €	120 €	72 €	48 €
	Cat. D	20%	120 €	120 €	96 €	24 €
Anglais (-18 ans) Théâtre (5-6 ans)	Cat. A	80%	180 €	160 €	52 €	128 €
	Cat. B	60%	180 €	160 €	84 €	96 €
	Cat. C	40%	180 €	160 €	116 €	64 €
	Cat. D	20%	180 €	160 €	148 €	32 €
Danse classique initiation, Clown, Dessin enfants, tringles, Danses orientales, Danses espagnoles, Hip Hop, Théâtre "enfants", GRS, Claquettes, Bollywood, poterie (-18 ans)	Cat. A	80%	220 €	199 €	60 €	160 €
	Cat. B	60%	220 €	199 €	100 €	120 €
	Cat. C	40%	220 €	199 €	140 €	80 €
	Cat. D	20%	220 €	199 €	180 €	40 €
Danse classique 1 cours (7-9 ans) couture, yoga enfant, GRS compét. loisirs créatifs, photo, (-18 ans)	Cat. A	80%	260 €	255 €	66 €	304 €
	Cat. B	60%	260 €	255 €	107 €	153 €
	Cat. C	40%	260 €	255 €	158 €	102 €
	Cat. D	20%	260 €	255 €	209 €	51 €
Danse classique 2 cours (7-9 ans) Danse classique 1 cours (9 ans et +)	Cat. A	80%	300 €	300 €	60 €	340 €
	Cat. B	60%	300 €	300 €	120 €	180 €
	Cat. C	40%	300 €	300 €	180 €	120 €
	Cat. D	20%	300 €	300 €	240 €	60 €
Danse classique 2 cours et pointes (7-9 ans), Danse classique 2 cours (9ans et +)	Cat. A	80%	350 €	344 €	74 €	376 €
	Cat. B	60%	350 €	344 €	150 €	300 €
	Cat. C	40%	350 €	344 €	212 €	138 €
	Cat. D	20%	350 €	344 €	281 €	69 €
Danse classique 2 cours et pointes (9 ans et +),	Cat. A	80%	400 €	344 €	124 €	376 €
	Cat. B	60%	400 €	344 €	200 €	300 €
	Cat. C	40%	400 €	344 €	262 €	138 €
	Cat. D	20%	400 €	344 €	331 €	69 €
Danse Pré-étude (5 cours hebdo) (-18 ans)	Cat. A	80%	500 €	500 €	100 €	400 €
	Cat. B	60%	500 €	500 €	200 €	300 €
	Cat. C	40%	500 €	500 €	300 €	200 €
	Cat. D	20%	500 €	500 €	400 €	100 €

GRENADE FOOTBALL CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Ecole de foot					
Cat. A	80%	130 €	100 €	50 €	80 €
Cat. B	60%	130 €	100 €	70 €	60 €
Cat. C	40%	130 €	100 €	90 €	40 €
Cat. D	20%	130 €	100 €	110 €	20 €
U15 et U17					
Cat. A	80%	155 €	110 €	67 €	88 €
Cat. B	60%	155 €	110 €	89 €	66 €
Cat. C	40%	155 €	110 €	111 €	44 €
Cat. D	20%	155 €	110 €	133 €	22 €
U19 (-18 ans)					
Cat. A	80%	150 €	110 €	62 €	88 €
Cat. B	60%	150 €	110 €	84 €	66 €
Cat. C	40%	150 €	110 €	106 €	44 €
Cat. D	20%	150 €	110 €	128 €	22 €

GRENADE ROLLER SKATING

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Ecole de patineurs (-18 ans)					
Cat. A	80%	120 €	105 €	36 €	84 €
Cat. B	60%	120 €	105 €	57 €	63 €
Cat. C	40%	120 €	105 €	78 €	42 €
Cat. D	20%	120 €	105 €	99 €	21 €

GRENADE SPORTS

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	participation Commune			participation de la Commune par an
			par an	montant à payer par la famille par an	par an	
Cadets et juniors (-18 ans)						
Cat. A	80%	110 €	110 €	22 €	88 €	7 à 18 ans
	80%	90 €	90 €	18 €	72 €	à partir du 2 ^e enf
	80%	90 €	90 €	18 €	72 €	moins de 6 ans
	80%	70 €	70 €	14 €	56 €	si 2 ^e enfant -Sans
Cat. B	60%	110 €	110 €	44 €	66 €	7 à 18 ans
	60%	90 €	90 €	36 €	54 €	à partir du 2 ^e enf
	60%	90 €	90 €	36 €	54 €	moins de 6 ans
	60%	70 €	70 €	28 €	42 €	si 2 ^e enfant -Sans
Cat. C	40%	110 €	110 €	66 €	44 €	7 à 18 ans
	40%	90 €	90 €	54 €	36 €	à partir du 2 ^e enf
	40%	90 €	90 €	54 €	36 €	moins de 6 ans
	40%	70 €	70 €	42 €	28 €	si 2 ^e enfant -Sans
Cat. D	20%	110 €	110 €	88 €	22 €	7 à 18 ans
	20%	90 €	90 €	72 €	18 €	à partir du 2 ^e enf
	20%	90 €	90 €	72 €	18 €	moins de 6 ans
	20%	70 €	70 €	56 €	14 €	si 2 ^e enfant -Sans

GRENADE TENNIS CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul			
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Baby - Mini Tennis						
Cat. A	80%	140 €	102 €	58 €	82 €	1 enfant
	80%	135 €	87 €	65 €	70 €	2 enfants et +
Cat. B	60%	140 €	102 €	78 €	62 €	1 enfant
	60%	135 €	87 €	82 €	58 €	2 enfants et +
Cat. C	40%	140 €	102 €	99 €	41 €	1 enfant
	40%	135 €	87 €	100 €	35 €	2 enfants et +
Cat. D	20%	140 €	102 €	119 €	21 €	1 enfant
	20%	135 €	87 €	117 €	18 €	2 enfants et +

		Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Perfectionnement	Cat. A	80%	160 €	123 €	61 €	99 €	1 enfant
		80%	155 €	107 €	69 €	86 €	2 enfants et +
	Cat. B	60%	160 €	123 €	66 €	74 €	1 enfant
		60%	155 €	107 €	90 €	65 €	2 enfants et +
	Cat. C	40%	160 €	123 €	110 €	50 €	1 enfant
		40%	155 €	107 €	112 €	43 €	2 enfants et +
Cat. D	20%	160 €	123 €	135 €	25 €	1 enfant	
	20%	155 €	107 €	133 €	22 €	2 enfants et +	
Compétition	Cat. A	80%	240 €	189 €	88 €	151 €	1 enfant
		80%	235 €	174 €	95 €	140 €	2 enfants et +
	Cat. B	60%	240 €	189 €	126 €	114 €	1 enfant
		60%	235 €	174 €	130 €	105 €	2 enfants et +
	Cat. C	40%	240 €	189 €	164 €	76 €	1 enfant
		40%	235 €	174 €	165 €	70 €	2 enfants et +
Cat. D	20%	240 €	189 €	202 €	38 €	1 enfant	
	20%	235 €	174 €	200 €	35 €	2 enfants et +	
Compétition + renforcement	Cat. A	80%	260 €	260 €	62 €	309 €	1 enfant
		90%	255 €	174 €	115 €	140 €	2 enfants et +
	Cat. B	60%	260 €	260 €	104 €	156 €	1 enfant
		60%	255 €	174 €	150 €	105 €	2 enfants et +
	Cat. C	40%	260 €	260 €	156 €	104 €	1 enfant
		40%	255 €	174 €	185 €	70 €	2 enfants et +
Cat. D	20%	260 €	260 €	208 €	52 €	1 enfant	
	20%	255 €	174 €	220 €	35 €	2 enfants et +	

GRÉNADE VOLLEY BALL

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
M7 - M9	80%	120 €	102 €	38 €	82 €
M11	60%	120 €	102 €	58 €	62 €
M13 - M15	40%	120 €	102 €	79 €	41 €
	20%	120 €	102 €	99 €	21 €
M17 - M20 (-18ans)	80%	135 €	116 €	42 €	93 €
	60%	135 €	116 €	65 €	70 €
	40%	135 €	116 €	86 €	47 €
	20%	135 €	116 €	111 €	24 €

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
(-18 ans)	80%	122 €	106 €	37 €	85 €
	60%	122 €	106 €	58 €	64 €
	40%	122 €	106 €	79 €	43 €
	20%	122 €	106 €	100 €	22 €

LA COMPAGNIE DES MOTS A COULISSES

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
Atelier ou troupe de théâtre	80%	185 €	184 €	37 €	148 €
	60%	185 €	184 €	74 €	111 €
	40%	185 €	184 €	111 €	74 €
	20%	185 €	184 €	148 €	37 €

LES PUMAS DE GRENADE

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
				participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
Baby Audo 4-6 ans	Cat. A	80%	135 €	130 €	31 €	104 €
	Cat. B	60%	135 €	130 €	57 €	78 €
	Cat. C	40%	135 €	130 €	83 €	52 €
	Cat. D	20%	135 €	130 €	109 €	26 €
Taïso (-18 ans)	Cat. A	80%	140 €	133 €	33 €	107 €
	Cat. B	60%	140 €	133 €	60 €	80 €
	Cat. C	40%	140 €	133 €	86 €	54 €
	Cat. D	20%	140 €	133 €	113 €	27 €
Judo, ju-jitsu, fighting, self défense, Taïso (-18 ans)	Cat. A	80%	200 €	200 €	40 €	160 €
	Cat. B	60%	200 €	200 €	80 €	120 €
	Cat. C	40%	200 €	200 €	120 €	80 €
	Cat. D	20%	200 €	200 €	160 €	40 €

MULTIMUSIQUE

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an	participation de la commune par trimestre
				participation Commune par an	montant à payer par la famille par an		
Accordéon, basse & contrebasse, batterie, chant-guitare ou piano-chant, guitare, MAO, piano, saxo, flûte, trompette, violon (-18 ans)	Cat. A	80%	573 €	531 €	348 €	425 €	141,67 €
					373 €	plafonnée à 200€	66,67 €
	Cat. B	60%	573 €	531 €	354 €	338 €	112,67 €
					373 €	plafonnée à 200€	66,67 €
	Cat. C	40%	573 €	531 €	360 €	338 €	112,67 €
					373 €	plafonnée à 200€	66,67 €
	Cat. D	20%	573 €	531 €	466 €	107 €	35,67 €
Eveil musical (3 mois - 3 ans),	Cat. A	80%	224 €	224 €	44 €	180 €	60,00 €
	Cat. B	60%	224 €	224 €	89 €	135 €	45,00 €
	Cat. C	40%	224 €	224 €	134 €	90 €	30,00 €
	Cat. D	20%	224 €	224 €	179 €	45 €	15,00 €
Eveil musical (4-6 ans), Chant de groupe Enfants (-18 ans)	Cat. A	80%	272 €	248 €	73 €	189 €	66,33 €
	Cat. B	60%	272 €	248 €	123 €	149 €	49,67 €
	Cat. C	40%	272 €	248 €	172 €	100 €	33,33 €
	Cat. D	20%	272 €	248 €	222 €	50 €	16,67 €
Retucade, groupe vocal enfants (-18 ans)	Cat. A	80%	195 €	175 €	55 €	140 €	46,67 €
	Cat. B	60%	195 €	175 €	90 €	105 €	35,00 €
	Cat. C	40%	195 €	175 €	125 €	70 €	23,33 €
	Cat. D	20%	195 €	175 €	160 €	35 €	11,67 €

ON Y DANSE - DANSE DE SALON

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
				participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
(-18 ans)	Cat. A	80%	115 €	115 €	23 €	92 €
	Cat. B	60%	115 €	115 €	46 €	69 €
	Cat. C	40%	115 €	115 €	69 €	46 €
	Cat. D	20%	115 €	115 €	92 €	23 €

TRADITIONS ET MOUVEMENTS

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an	à partir du 2 ^e enf
			participation Communale par an	montant à payer par la famille par an		
Cours Enfants (7-13 ans) Africain Initiation confirmé (1 cours)	Cat. A	80%	230 €	230 €	46 €	184 €
		80%	220 €	220 €	44 €	176 €
	Cat. B	60%	230 €	230 €	92 €	138 €
		60%	220 €	220 €	88 €	132 €
	Cat. C	40%	230 €	230 €	138 €	92 €
		40%	220 €	220 €	132 €	88 €
	Cat. D	20%	230 €	230 €	184 €	46 €
		20%	220 €	220 €	176 €	44 €
Cours Enfants (7-13 ans) Africain Initiation débutant (1 cours)	Cat. A	80%	220 €	220 €	44 €	176 €
		80%	210 €	210 €	42 €	168 €
	Cat. B	60%	220 €	220 €	88 €	132 €
		60%	210 €	210 €	84 €	126 €
	Cat. C	40%	220 €	220 €	132 €	88 €
		40%	210 €	210 €	126 €	84 €
	Cat. D	20%	220 €	220 €	176 €	44 €
		20%	210 €	210 €	168 €	42 €
Cours Enfants (4-6 ans) Africain éveil (1 cours)	Cat. A	80%	210 €	210 €	42 €	168 €
		80%	200 €	200 €	40 €	160 €
	Cat. B	60%	210 €	210 €	84 €	126 €
		60%	200 €	200 €	80 €	120 €
	Cat. C	40%	210 €	210 €	126 €	84 €
		40%	200 €	200 €	120 €	80 €
	Cat. D	20%	210 €	210 €	168 €	42 €
		20%	200 €	200 €	160 €	40 €
Cours Enfants (6-14 ans) Viet Vo Dao (1 cours)	Cat. A	80%	277 €	230 €	93 €	184 €
		80%	267 €	230 €	83 €	164 €
	Cat. B	60%	277 €	230 €	139 €	138 €
		60%	267 €	230 €	129 €	138 €
	Cat. C	40%	277 €	230 €	285 €	92 €
		40%	267 €	230 €	175 €	92 €
	Cat. D	20%	277 €	230 €	231 €	46 €
		20%	267 €	230 €	221 €	46 €
Cours Jeunes (15-17 ans) Africain (1 cours)	Cat. A	80%	315 €	261 €	106 €	209 €
		80%	305 €	261 €	96 €	200 €
	Cat. B	60%	315 €	261 €	158 €	157 €
		60%	305 €	261 €	148 €	157 €
	Cat. C	40%	315 €	261 €	210 €	105 €
		40%	305 €	261 €	200 €	105 €
	Cat. D	20%	315 €	261 €	261 €	53 €
		20%	305 €	261 €	252 €	53 €
Cours Jeunes (15-17 ans) Afrocontemporain (1 cours)	Cat. A	80%	295 €	255 €	84 €	204 €
		80%	285 €	255 €	95 €	204 €
	Cat. B	60%	295 €	255 €	143 €	153 €
		60%	285 €	255 €	132 €	153 €
	Cat. C	40%	295 €	255 €	193 €	102 €
		40%	285 €	255 €	183 €	102 €
	Cat. D	20%	295 €	255 €	244 €	51 €
		20%	285 €	255 €	234 €	51 €
Cours Jeunes (15-17 ans) Viet Vo Dao (1 cours)	Cat. A	80%	312 €	255 €	112 €	204 €
		80%	302 €	255 €	102 €	204 €
	Cat. B	60%	312 €	255 €	159 €	153 €
		60%	302 €	255 €	149 €	153 €
	Cat. C	40%	312 €	255 €	210 €	102 €
		40%	302 €	255 €	200 €	102 €
	Cat. D	20%	312 €	255 €	261 €	51 €
		20%	302 €	255 €	251 €	51 €



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

CONVENTION BI-PARTITE DE MECENAT

**Complexe sportif et culturel du Jagan
752, route de Launac à Grenade
-Année 2017-**

Entre :

- La société....., domiciliée....., représentée par

et

- La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire - Avenue Lazare Carnot, 31330 GRENADE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté au fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade.

Article 2 : L'entreprise mécène versera à la commune de Grenade, la somme de : €, représentant une partie du montant annuel du loyer de la salle et une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement.

Article 3 : La commune s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information du lieu de l'action.

Article 4 : La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

A Grenade, le

La société,
M.....,
.....

La Commune,
Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade,



CONVENTION

**Pour la constitution d'un groupement de commandes
Tarifs « Bleus » (Puissances inférieures ou égales à 36 KVA)**

Objet : L'achat d'électricité

Etablissement public :

Préambule :

Suite à l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, le SDEHG a lancé fin 2015 un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA (Tarifs « Jaunes » et « Verts »).

Ce groupement a permis d'obtenir des tarifs particulièrement avantageux pour les deux premières années de marché.

Afin de poursuivre cette démarche, le SDEHG lance un groupement de commandes d'achat d'électricité, spécifique aux puissances inférieures ou égales à 36 KVA : Les Tarifs « Bleus ».

Cet appel d'offres vise comme le précédent, à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Chaque adhérent consomme l'électricité correspondant à ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1 - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'Article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation, la signature et la notification des marchés de fourniture d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Article 2 - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques mentionnées à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

La liste des membres du groupement est annexée à la présente convention et mise à jour conformément aux articles 3 et 8.

Article 3 - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

3.1 Conditions d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. La convention signée est ensuite adressée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres fondateurs du groupement de commandes, acceptent, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout autre membre, après délibération de celui-ci. Il en est de même pour tout membre nouvellement adhérent.

3.2 Conditions de sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention par écrit au coordonnateur au plus tard 3 mois avant sa date d'effet.

3.3 Informations aux membres du groupement

Suite à une adhésion ou une sortie, le coordonnateur notifie aux membres du groupement la liste corrigée des membres qui devient la nouvelle annexe 1 de la présente convention. Cette notification est aussi adressée à la Préfecture sous un délai d'un mois.

Article 4 - Désignation et rôle du coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ou l'accord-cadre et les marchés subséquents au(x) titulaire(s) ainsi qu'aux membres du groupement ;
- de transmettre aux membres les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Article 5 - Obligations des membres

5.1 Engagement des membres sur leurs besoins respectifs

En vue de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur devra, sur la base des informations communiquées par les membres (dernières factures d'électricité), notifier aux membres une liste des sites de consommation envisagés (Points De Livraison, communément appelés PDL qui permettent au gestionnaire du réseau (ENEDIS) de localiser avec précision les installations électriques), en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir.

À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les sites de consommation ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou aux marchés.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison (sites de consommation) ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

Les membres du groupement ont la possibilité de demander l'ajout de nouveaux sites de consommation suivant les conditions définies dans lesdits marchés et accords-cadres.

5.2 Obligations des membres suite à l'attribution des marchés ou accords-cadres

Les membres sont chargés :

- de donner suite aux demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- de s'assurer de la bonne exécution du contrat signé par le coordonnateur conformément à l'état déclaratif de leurs besoins remis dans le cadre de la consultation ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui les concerne dans leur budget et d'en assurer l'exécution comptable, notamment le paiement des factures relatives au contrat ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ou accord-cadre et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Article 6 - Commission d'appel d'offres (CAO)

Si la totalité des besoins des membres du groupement conduit à la passation de marché ou accord-cadre selon les procédures formalisées référencées aux Articles 25 et 26 du Décret n° 2016-360 du 26 Mars 2016 relatif aux marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 7 - Dispositions financières

7.1 Frais du groupement

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

7.2 Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8 - Durées de la convention

Lors de la constitution du groupement et suite à la réception par le coordonnateur, au plus tard le 15 Octobre 2017, des conventions individuelles signées par chaque membre, le coordonnateur procède à la notification de la composition du groupement à tous les membres (mise à jour éventuelle de l'annexe 1). La date d'effet de la convention est la date de cette notification. Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Article 9 - Modification de la convention

Hors modification de l'annexe 1 (cf. article 3), la convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord de la majorité de ses membres.

Article 10 - Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 11 - Dissolution du groupement

Le groupement est dissous par décision de la majorité de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Approuve la présente convention constitutive pour le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Fait à _____,

Le _____,

[Signature, cachet]

Monsieur le « Maire » ou « Président »

CONVENTION DE PASSAGE

Entretien Save Secteur1

Commune de Grenade

NOM : COMMUNE DE GRENADE

N° de parcelle(s) concernée(s) : OB 20;21;27;673;713;714;1180;1184 / OC
367;1365;1376;2567;2636;2637;2807

Cette convention est signée entre :

Le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents, (SGSA), représenté par son Président,
Jean-Luc DUPOUX,

Le Propriétaire : Madame, Monsieur :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

- S'il y a lieu :

- Nom et Prénom du Fermier :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

Si le fermier est seul signataire, il reconnaît avoir été mandaté par le ou les propriétaires.

ARTICLE 1 : DEVOIR DU PROPRIETAIRE :

La Save et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux. Par conséquent, toutes les berges appartiennent à des propriétaires privés ou publics, (communes).

Article L.215-14 du code de l'Environnement (CE) : « Le Propriétaire riverain est tenu à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. »

ARTICLE 2 : INTERET GENERAL :

Compte tenu de la difficulté et du coût de telles opérations et pour des raisons de sécurité publique et d'intérêt général, les communes riveraines de la Save, se sont associées dans le SGSA pour financer ces travaux.

Ainsi, en application des dispositions combinées de l'article L.211-7 du code de l'environnement et des articles L151-36 et R 151-40 à R 151-48 du code rural, le Syndicat peut entreprendre les travaux en se substituant aux propriétaires riverains. De ce fait, les propriétaires ne participent pas financièrement aux travaux.

Toutefois, ces derniers sont responsables de leur pérennité aux yeux de la collectivité qui a investi sur le terrain.

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général (DIG) par arrêté préfectoral datant du 06/06/2013 jusqu'à juin 2018, conformément à l'article L.211-7 CE.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET NATURE DES TRAVAUX

Les travaux mis en œuvre répondent aux objectifs suivants :

- gérer la végétation en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle remplit : stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique ...
- revaloriser l'image de la rivière et améliorer son attractivité.

La nature de ces travaux consiste à :

- l'abattage et l'ébranchage des arbres sélectionnés,
- l'enlèvement des embâcles.

ARTICLE 4 : DESTINATION DU BOIS :

Les rémanents (\varnothing inférieur à 10cm) seront broyés sur place.

Le bois restant (grumes, branches de plus de 10 cm) appartient au propriétaire riverain, sauf renonciation expresse de sa part :

Je désire conserver le bois. Je dispose d'un délai de deux mois après la coupe pour le retirer. En aucun cas ce bois ne devra être laissé en dépôt, au-delà de ce délai, sur les bandes enherbées ou sur les digues, afin d'éviter qu'il ne soit emporté par les crues.

Je ne désire pas conserver le bois. Celui-ci devient propriété du SGSA qui en disposera.

ARTICLE 5 : LIMITE DES MISSIONS DU SYNDICAT :

Le Syndicat est missionné pour restaurer et entretenir la rivière (section d'écoulement) et ses berges (ripisylve).

Le Syndicat n'est en aucun cas missionné pour réaliser des opérations ponctuelles pour le compte de tiers privés : confortement de berges, gestion des digues, restauration d'ouvrages d'art (chaussée, vannes, clapets, ponts).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DU SYNDICAT :

Le Syndicat ne peut être tenu pour responsable des dégâts occasionnés par une éventuelle inondation, par une perte de terrains agricoles liée à une érosion et pour une rupture de digue en période de crue.

Les travaux pilotés par le Syndicat contribuent à limiter ces phénomènes naturels mais ne peuvent en aucun cas les éliminer. En effet, ces derniers restent difficilement maîtrisables.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

- En signant cette convention, le propriétaire s'engage à faciliter la réalisation des dits travaux, en autorisant l'accès à ses berges pendant la durée des travaux ainsi que pour l'état des lieux, les contrôles et visites de la rivière durant la durée de validité de la D.I.G.

- Le propriétaire accepte sans restriction que les travaux décrits dans l'article 3 soient réalisés sur sa parcelle.

- S'il a souhaité conserver le bois, le propriétaire s'engage à l'évacuer dans un délai de deux mois après coupe.

En cas de non-retour de la convention, aucune intervention ne sera effectuée sur vos parcelles.

Fait à Lé vignac en deux exemplaires, le

Le Président du SGSA,
Jean-Luc DUPLOUX.



Le Propriétaire ou le fermier

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 02 - 2017 DU 12 SEPTEMBRE 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lignes	DEPENSES						RECETTES					
	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total
1	6228	DRH	Honoraires avocat: affaire Commune / Collis	- €	2 500,00 €	2 500,00 €	744	ACTVA		20 000,00 €	6 250,00 €	26 250,00 €
2	60632	INTD	Remplacement électrons étranger 15 ansien Collège	- €	895,00 €	895,00 €	7472	PATH	Subv DMCAC sur strict entretien talures église	- €	17 931,00 €	17 931,00 €
3	6184	DSTI	Formations nouvelle version logiciel compteur	- €	2 150,00 €	2 150,00 €						- €
4	6184	DSTI	Formation nouvelle version logiciel CIRIL.net finances	- €	1 530,00 €	1 530,00 €						- €
5	615221	REPA	Isolation combles Mairie (voir investissement)	4 600,00 €	4 600,00 €	- €						- €
6	60632	ADMI	Équipement du service	500,00 €	1 700,00 €	2 200,00 €						- €
7	6182	ADM4	Documentation générale	3 600,00 €	1 700,00 €	1 900,00 €						- €
8	60628	AD03	Produits pharmaceutiques été 2017	600,00 €	153,00 €	553,00 €						- €
9	6257	ANMA	Réception associations	- €	1 028,00 €	1 028,00 €						- €
10	62578	ELTS	Récompenses associations	- €	1 450,00 €	1 450,00 €						- €
11	61521	SEMT	Entretien des terrains sports	18 000,00 €	2 478,00 €	15 522,00 €						- €
12	60632	MECA	Équipement du service Mécanique	1 860,00 €	900,00 €	2 760,00 €						- €
13	61551	MECA	Entretien du matériel roulant	13 000,00 €	815,00 €	13 815,00 €						- €
14	60631	MECA	Fournitures entretien atelier mécanique	40 000,00 €	1 715,00 €	38 285,00 €						- €
15	61522	VRL	Courage fossé rue des Jardins	- €	1 110,00 €	1 110,00 €						- €
16	023	SFIN	Virement vers la section d'investissement	1 872 709,09 €	- €	1 872 709,09 €						- €
17	022	SFIN	Dépenses impéviures de fonctionnement	688 726,72 €	20 143,00 €	708 869,72 €						- €
18												- €
19												- €
20												- €
21					24 181,00 €	- €					24 181,00 €	- €



AP - CP ANNEE 2017

Suivant DM 02/2017 du 12 septembre 2017

Espace intergénérationnel rue des Jardins			
AP-CP n° 2-2010			Opération : 58
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2011	1 152 300,00 €	876 775,83 €	876 775,83 €
2012	237 416,00 €	217 155,98 €	1 093 931,81 €
2013	19 000,00 €	18 280,25 €	1 112 212,10 €
2014	8 320,00 €	8 817,04 €	1 120 529,14 €
2015	- €	- €	1 120 529,14 €
2016	5 400,00 €	- €	1 120 529,14 €
2017	305,00 €	- €	- €
Total		1 120 529,14 €	

Opération : 10015			
AP-CP n° 1-2011			Opération : 10015
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2010	57 400,00 €	56 611,46 €	56 611,46 €
2011	46 200,00 €	8 955,65 €	65 567,11 €
2012	40 000,00 €	36 038,47 €	101 605,58 €
2013	100 802,00 €	5 929,51 €	107 535,09 €
2014	2 138 210,00 €	1 931 829,08 €	2 039 364,17 €
2015	927 900,00 €	927 805,90 €	2 967 169,47 €
2016	89 326,00 €	28 672,85 €	2 995 842,32 €
2017	85 920,00 €	- €	- €
Total		2 995 842,32 €	

Opération : 12004			
AP-CP n° 2-2011			Opération : 12004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2012	85 000,00 €	84 535,07 €	84 535,07 €
2013	200 000,00 €	157 104,07 €	241 639,14 €
2014	143 301,00 €	140 100,77 €	381 739,91 €
2015	30 800,00 €	30 504,00 €	412 203,91 €
2016	129 451,00 €	50 615,76 €	462 819,67 €
2017	68 555,00 €	- €	- €
Total		462 819,67 €	

Opération : 12001			
AP-CP n° 1-2012			Opération : 12001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2012	5 500,00 €	5 418,98 €	5 418,98 €
2013	282 600,00 €	14 100,72 €	19 519,70 €
2014	330 000,00 €	203 454,01 €	222 973,71 €
2015	528 950,00 €	522 230,82 €	745 204,53 €
2016	20 500,00 €	14 164,62 €	759 369,15 €
2017	6 300,00 €	- €	- €
Total		759 369,15 €	

Opération : 16002			
AP-CP n° 1-2016			Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
2017			
sur opération 16002	381 134,00 €	- €	- €
2017 sur opération Non-Affectée	136 000,00 €		
2018	1 000 000,00 €	- €	- €
2019	- €	- €	- €
Total		- €	

Opération : 16003			
AP-CP n° 2-2016			Opération : 16003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	892 000,00 €	6 120,00 €	6 120,00 €
2017	545 000,00 €	- €	- €
Total		6 120,00 €	